



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N° 25/2026

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire),

VU la demande parvenue en mairie le 22 juin 2026 par laquelle Madame DUPONT-MARQUET sollicite l'autorisation de stationner une benne à déchets de 10 m³ devant son domicile situé 3 rue de Machery à compter du 6 juillet jusqu'au 10 juillet 2026.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Madame DUPONT-MARQUET est autorisée à faire stationner une benne à déchets de 10m³ à compter du 6 juillet jusqu'au 10 juillet 2026 au 3 rue de Machery à ANGERVILLIERS (91470).

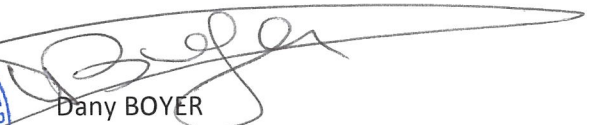
ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au niveau du 3 rue de Machery. Pour ce faire, des barrières munies du présent arrêté seront posées à compter du 8 janvier 2026.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame DUPONT-MARQUET.

Fait à Angervilliers, le 30 juin 2026

Madame le Maire,




Dany BOYER